

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire
du 11 mars 2024

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 11 mars 2024 à 19 h 00, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Martial Matteau, M. Claude Jolicoeur et M. Jean-François Marois, sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Correspondance
5. Trésorerie
6. Rapports des comités / Dépôt divers documents
7. Réglementation
8. Affaires nouvelles
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03-2024-073

2.1 EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

03-2024-074

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

3.2 RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 février 2024.

- Retrait de Ste-Praxède dans l'entente du Sentier du Vieux-Barrage.
- Protection des élus (UMQ et FQM).
- Formations diverses.
- Inscription au congrès.

5. TRÉSORERIE

03-2024-075

5.1 COMPTES

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture des comptes de 1 500 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de février 2024 au montant de 441 176.10 \$;

EN CONSÉQUENCE,

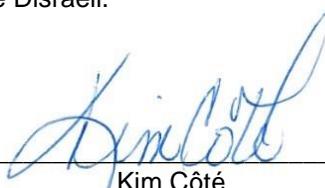
**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de février 2024, qui totalise 441 176.10 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

6. RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

6.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de février 2024 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

7. RÉGLEMENTATION

03-2024-076

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°697 RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Disraeli souhaite mettre à jour sa tarification pour l'obtention des permis d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir cette tarification ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le projet de règlement ont été adoptés lors de la séance du 12 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le règlement numéro 697 relatif à la tarification des permis d'urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-077 **7.2** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°714 RELATIF AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT**

M. Alain Daigle, conseiller, donne avis de motion qu'il sera déposé à cette même séance, le projet de règlement numéro 714 relatif aux opérations de déneigement.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par M. Alain Daigle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-078 **7.3** **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°714 RELATIF AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli juge opportun de réglementer le déneigement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes importantes sont requises pour assurer le déneigement des rues de la ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE soit déposé le projet de règlement numéro 714 relatif aux opérations de déneigement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-079 **7.4** **ADOPTION DU RÈGLEMENT N°715 RELATIF AUX BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DISRAELI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est à revoir l'ensemble de sa répartition en ce qui a trait aux services d'aqueduc et d'égout sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les normes et les règles ont changé au fil du temps et qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le projet de règlement ont été adoptés lors de la séance du 12 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le règlement numéro 715 relatif aux branchements à l'aqueduc et l'égout sur le territoire de la ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-080 **7.5** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°716 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°641 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le premier projet de règlement ont été adoptés à la séance ordinaire du 12 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le second projet de règlement numéro 716 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage ;

QUE soit tenue une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement le 8 avril 2024 à 18 h 30 à l'hôtel de ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

8. AFFAIRES NOUVELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

03-2024-081

8.1 APPUI À LA POLYVALENTE DE DISRAELI DANS LEUR DÉPÔT DE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC D'HABILITÉS À VÉLO ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR POUR UNE BONIFICATION DE L'OFFRE AU FONDS PLEIN AIR DE LA MRC DES APPALACHES

CONSIDÉRANT QUE le projet « construction d'un parc d'habiletés à vélo et d'achat d'équipements de plein air pour une bonification de l'offre » de la Polyvalente de Disraeli nous apparaît comme étant un projet structurant qui contribuera à renforcer l'identité territoriale de la MRC en matière de plein air tel que défini dans le Plan de développement du plein air 2023-2025 de la MRC des Appalaches ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Disraeli appui le projet tel que défini précédemment et appui la Polyvalente de Disraeli afin qu'elle soumette une demande de financement dans le cadre du *Fonds plein air de la MRC des Appalaches (Fonds région ruralité-volet 3)*.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-082

8.2 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE soit proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-083

8.3

OCTROI DE CONTRAT POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE 1 POUR LA CANALISATION DU FOSSÉ DU LOT 5 515 049 DE L'AVENUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit procéder à une évaluation de site afin de déceler les signes de contamination environnementale réelle ou potentielle par l'étude des utilisations actuelles et antérieures du lot 5 515 049 de l'avenue Champlain ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire refaire la canalisation du fossé du lot 5 515 049 de l'avenue Champlain, pour y aménager une piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Lessard, consultante en environnement, a présenté une offre de service ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli obtiendra par ce rapport d'évaluation les résultats qui concluront la présence ou l'absence d'indice de contamination réelle ou potentielle au niveau des sols, des eaux de surface et de l'eau souterraine ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de canalisation de ce fossé est de permettre aux citoyens de se rendre aux commerces adjacents à cette piste cyclable en toute sécurité et en respectant l'écomobilité ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU**

QUE le conseil de la Ville de Disraeli octroi le contrat et autorise le paiement de 2 165.00 \$ avant taxes à Mme Sylvie Lessard, consultante en environnement, afin de procéder à l'évaluation environnementale de site – phase 1 pour la canalisation du fossé du lot 5 515 049 de l'avenue Champlain.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-084

8.4

OCTROI DE CONTRAT POUR UNE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE POUR LA CANALISATION DU FOSSÉ DU LOT 5 515 049 DE L'AVENUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit procéder à une caractérisation écologique du lot 5 515 049 de l'avenue Champlain ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire refaire la canalisation du fossé du lot 5 515 049 de l'avenue Champlain, pour y aménager une piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestizone a présenté une offre de service ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli obtiendra un rapport de cette caractérisation écologique ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de canalisation de ce fossé est de permettre aux citoyens de se rendre aux commerces adjacents à cette piste cyclable en toute sécurité et en respectant l'écomobilité ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE le conseil de la Ville de Disraeli octroi le contrat et autorise le paiement de 2 700.00 \$ avant taxes à Gestizone afin de procéder à une caractérisation écologique du lot 5 515 049 de l'avenue Champlain.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-085

8.5

OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉ-INGÉNIEURIE ET DE TRAVAUX CORRECTIFS À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la recommandation du technicien des eaux de la ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une visite de la firme CIMA, il a été constaté que plusieurs mises à niveau étaient nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA était déjà engagée dans l'analyse pour le rabattement de la nappe et que par le fait même, cette firme connaît très bien nos installations ;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA est disponible pour la réalisation de cette analyse ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit octroyé un mandat à la firme CIMA pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de pré-ingénierie et de travaux correctifs à la station de traitement des eaux usées au montant proposé dans leur offre de service de 41 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-086

8.6

**RÉALISATION DE TOUS LES TRAVAUX DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE MUNICIPAL VISÉS
PAR LA REDDITION DE COMPTES FINALE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a obtenu une aide financière d'un montant maximal de 125 489 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour des travaux de rénovation, de réfection et de mise aux normes de l'hôtel de ville et du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il a eu lieu de remplacer les fenêtres ainsi que le remplacement de revêtements extérieurs à divers endroits de l'hôtel de ville et du garage municipal afin d'améliorer l'isolation des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de rénovation avait été attribué à l'entreprise Construction Tremblay et Associés inc. ;

CONSIDÉRANT QUE cesdits travaux se sont terminés au printemps 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Disraeli confirme la réalisation de tous les travaux de rénovation, de réfection et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Disraeli et du garage municipal visés par la reddition de comptes finale.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-087

8.7

SARL

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation des Appalaches (OHA) estime le coût de fonctionnement d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 à 77 077.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, pour un coût annuel total de 7 707.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0.18 \$ par habitant ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Disraeli confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OHA ;

QUE la Ville de Disraeli confirme également sa participation financière pour l'année 2023-2024 à raison de 0.18 \$ par habitant, soit un total de 416.93\$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-088

8.8

AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE POUR L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE ESPACE – FAMILLES MAISON SUD DU SECTEUR SUD DE LA MRC DES APPALACHES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a reçu une demande d'aide financière de l'organisme Espace-Famille Maison Sud du secteur sud de la MRC des Appalaches ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est située à l'extrémité du secteur sud et que ce secteur est un des plus dévitalisé et défavorisé de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Espace-Famille Maison Sud est :

- D'aider les parents présentant des difficultés au niveau de leurs compétences parentales en les aidant à utiliser leur quotidien pour vivre des moments de qualité et augmenter la qualité de leurs interventions auprès de leur enfants (0-10 ans) ;
- De soutenir les familles en offrant des services (référencement et partenariat) et des activités visant à briser l'isolement et améliorer leur qualité de vie selon leurs besoins et leurs intérêts en lien avec le développement de leurs enfants ;

CONSIDÉRANT QUE l'Espace-Famille Maison Sud chapeaute plusieurs organismes, dont la Maison des jeunes du lac Aylmer ;

CONSIDÉRANT QU'une quinzaine de partenaires sont en lien avec l'organisme pour que ces partenaires puissent se déplacer directement sur le territoire de la ville, créant un dynamisme et une efficacité dans la gestion collaborative des organismes ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE soit acceptée la demande de contribution financière de l'organisme Espace-Familles Maison Sud et que soit versée la somme de 6 000 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-089

8.9

AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE POUR L'ORGANISME CULTUREL L'HARMONIE DE DISRAELI INC.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme l'Harmonie de Disraeli inc. a fait une demande d'aide financière pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire soutenir et contribuer à maintenir les activités de l'Harmonie de Disraeli Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, un don de 900 \$ est fait à l'Harmonie de Disraeli inc. dans le cadre du Programme dons et aide aux organismes ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit octroyée la somme de 900 \$ à l'Harmonie de Disraeli inc. comme aide financière pour l'année 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-090 8.10 AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE POUR L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC AYLMER (ARLA)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du lac Aylmer (ARLA) a transmis une demande d'aide financière pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLA est un organisme sans but lucratif (OSBL) ayant pour mission de veiller au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Aylmer ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU**

QUE soit acceptée la demande d'aide financière présentée par l'Association des résidents du lac Aylmer (ARLA) et que soit versé un montant de 500 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-091 8.11 AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE POUR L'ORGANISME CULTUREL COMITÉ CULTUREL DE DISRAELI

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel de Disraeli est un organisme culturel de notre milieu et que ce dernier existe depuis maintenant 50 ans ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de supporter et d'encourager nos organismes culturels locaux ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit autorisé un paiement de 5000.00 \$ pour le soutien financier au Comité culturel de Disraeli pour l'année 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-092 8.12 AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE POUR L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE COMPTOIR FAMILIAL DE DISRAELI

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir familial de Disraeli s'est doté d'une balance électronique dans le but d'obtenir une compensation financière pour chaque tonne valorisée ou récupérée ;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage non valorisé ou récupéré n'est pas jeté, mais plutôt envoyé à l'organisme Récupex inc. de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage ainsi valorisé, récupéré ou envoyé à l'organisme Récupex inc. ne se retrouve pas dans le traitement des déchets dont la Ville de Disraeli doit assumer un coût net de 100.14 \$ la tonne ;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé que le tonnage valorisé, récupéré ou envoyé à l'organisme Récupex inc. provient minimalement à 50 % de résidents de la Ville de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Disraeli verse au Comptoir familial de Disraeli, sur réception d'une demande en lien avec des pesées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente, une compensation équivalente au coût net de la tonne pour les déchets pour l'année concernée par le tableau de pesées multiplié par 50 % du tonnage

valorisé, récupéré ou envoyé à l'organisme Récupex inc. par le comptoir familial jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-093 8.13 AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE POUR L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE CENTRE D'ENTRAIDE DE LA RÉGION DE DISRAELI

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide de la région de Disraeli (CERD) a fait une demande d'aide financière pour l'année 2024 au coût de 2.00 \$ par citoyens de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE le CERD permet de desservir des personnes dans le besoin surtout au niveau alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du secteur sud de la MRC des Appalaches sera sollicité pour contribuer à la poursuite des activités du CERD ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE les membres du conseil municipal octroient une aide financière au montant de 4 758.00 \$ au Centre d'entraide de la Région de Disraeli pour l'année 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

03-2024-094 8.14 SÉCURITÉ INCENDIE – DÉPÔT ET RAPPORT ANNUEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'ACTIVITÉ INCENDIE 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement de schéma de couverture de risques en matière d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches s'est engagée à déposer un rapport final d'activités ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE le rapport d'activités de l'année 2023 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre soit déposé et adopté ;

QUE la Ville de Disraeli mandate la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activité de l'année 2023 au ministère de la Sécurité publique ;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

TRANSPORT

03-2024-095 8.15 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics pour les priorités de réfection de trottoirs pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de réfection de trottoirs à exécuter à différents endroits dans la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a invité 2 entrepreneurs à fournir des prix pour les travaux de réfection de trottoirs pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 26 février dernier ;

Nature de l'ouvrage	Quantité	Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Trottoir monolithique en béton de 1,5 m de large	250 m ²	Lambert & Grenier inc.	48 002.06 \$
		Sintra inc. – Région Estrie	74 158.88 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU

QUE soit octroyé le contrat pour les travaux de réfection de trottoirs à l'entreprise Lambert & Grenier inc., le plus bas soumissionnaire conforme, selon le document d'appel d'offres.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-096

8.16 APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX 2024

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour la fourniture d'enrobés bitumineux 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la clause 2.6 de cet appel d'offres exige que les fournisseurs soumettent un prix global pour la réalisation complète du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de soumission joint en Annexe 2 à l'appel d'offres demande plutôt aux fournisseurs de soumettre des prix unitaires pour chacun des trois types d'enrobés bitumineux visés par l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres et le formulaire de soumission n'indique pas la quantité ou la proportion prévue pour chacun des trois types d'enrobés bitumineux visés par l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres contient une divergence entre les quantités approximatives de matériaux apparaissant à la clause 3.1 de l'appel d'offres et celles apparaissant au formulaire de soumission ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur ayant soumis le prix le plus bas diffère selon le type d'enrobé bitumineux visé par l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de déterminer le fournisseur ayant fait la soumission la plus basse pour la réalisation complète du contrat, sans recourir à des données extrinsèques à l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la clause de réserve contenue à la clause 2.17 de l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS ET RÉSOLU

QUE soit annulé l'appel d'offres pour la fourniture d'enrobés bitumineux 2024, s'étant terminé le 4 mars 2024 ;

QUE soit mandaté Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière afin de tenir un second appel d'offres pour la fourniture d'enrobés bitumineux 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-097

8.17 DEMANDE D'APPUI POUR L'INSTALLATION D'AFFICHES LUMINEUSES POUR LA TRAVERSE PIÉTONNIÈRE SITUÉE SUR LA ROUTE 112 FACE AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a le souhait de se procurer des affiches lumineuses pour avertir sa traverse piétonnière située sur la route 112, devant le parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE le trafic routier est très élevé sur ce tronçon de route et que l'estimation est de 10 000 véhicules passant par jour ;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de route est une route numérotée du ministère des Transports et que le transport par véhicules lourds y est présent ;

CONSIDÉRANT QUE cette traverse piétonnière mène les citoyens et visiteurs aux jeux d'eau et au mini-golf de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE ce parc de la Gare est très achalandé par de jeunes familles et par le fait même de jeunes enfants ;

CONSIDÉRANT QUE ce parc est très populaire auprès des écoles du primaire et que lors des sorties scolaires, il y a lieu de traverser la route 112 à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat plein air est établi entre la Ville de Disraeli et la Polyvalente de Disraeli et que par conséquent, les kayaks achetés en commun sont entreposés au parc de la Gare et que les étudiants en plein air doivent se déplacer à pied et encore là, doivent traverser la route 112 sur ladite traverse ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a le souci de la sécurité de ses citoyens et visiteurs et désire prioriser cet endroit comme le lieu officiel à emprunter pour se rendre au parc de la Gare via cette traverse piétonnière par la route 112 ;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des affiches lumineuses pour une traverse piétonnière sur une route du ministère des Transports appartient à la gestion du MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a fait des demandes antérieurement pour développer ces affiches lumineuses pour sa traverse piétonnière ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Disraeli souhaite solliciter l'appui du député provincial, monsieur François Jacques, pour l'installation d'affiches lumineuses pour sa traverse piétonnière située sur la route 112, face au parc de la Gare ;

QUE la Ville de Disraeli demande au ministère des Transports de prioriser, dans les plus brefs délais, l'ajout de cesdites affiches sur son territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-098

8.18 **DEMANDE D'APPUI POUR LE LIGNAGE PRINTANIER POUR LA TRAVERSE PIÉTONNIÈRE SITUÉE SUR LA ROUTE 112 FACE AU PARC DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a le souhait de faire ligner ce printemps la traverse piétonnière située sur la route 112, devant le parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE le trafic routier est très élevé sur ce tronçon de route et que l'estimation est de 10 000 véhicules passant par jour ;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de route est une route numérotée du ministère des Transports et que le transport par véhicules lourds y est présent ;

CONSIDÉRANT QUE cette traverse piétonnière mène les citoyens et visiteurs aux jeux d'eau et au mini-golf de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE ce parc de la Gare est très achalandé par de jeunes familles et par le fait même de jeunes enfants ;

CONSIDÉRANT QUE ce parc est très populaire auprès des écoles du primaire et que lors des sorties scolaires, il y a lieu de traverser la route 112 à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat plein air est établi entre la Ville de Disraeli et la Polyvalente de Disraeli et que par conséquent, les kayaks achetés en commun sont entreposés au parc de la Gare et que les étudiants en plein air doivent se déplacer à pied et encore là, doivent traverser la route 112 sur ladite traverse ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a le souci de la sécurité de ses citoyens et visiteurs et désire prioriser cet endroit comme le lieu officiel à emprunter pour se rendre au parc de la Gare via cette traverse piétonnière par la route 112 ;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation du lignage de la traverse piétonnière sur une route du ministère des Transports appartient à la gestion du MTQ ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Disraeli souhaite solliciter l'appui du député provincial, monsieur François Jacques, pour le lignage printanier pour sa traverse piétonnière située sur la route 112, face au parc de la Gare ;

QUE la Ville de Disraeli demande au ministère des Transports de prioriser, dans les plus brefs délais, soit avant le 30 juin, le lignage des traverses piétonnières sur son territoire afin d'assurer une visibilité pour toute la saison estivale.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

HYGIÈNE DU MILIEU ET LOGEMENT SOCIAL

03-2024-099 8.19 DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE À LA MRC DES APPALACHES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation ;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède actuellement la compétence en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC des Appalaches par les municipalités d'Adstock, Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Ville de Disraeli, East Broughton, Irlande, Kinnear's Mills, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Adrien-d'Irlande, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Sainte-Praxède, Saint-Fortunat, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jacques-le-Majeur, Saint-Jean-de-Bréboeuf, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Julien, Saint-Pierre-de-Broughton (municipalités participantes) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches a adopté, à son conseil du 17 janvier 2024, une résolution d'intention de délégation de compétence de la collecte sélective ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches a fait parvenir l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC des Appalaches 2024-2028 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU**

QUE soit autorisée la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC des Appalaches 2024-2028.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2024-100 8.20 DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE À LA MRC DES APPALACHES – SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation ;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC des Appalaches par les municipalités d'Adstock, Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Ville de Disraeli, East Broughton, Irlande, Kinnear's Mills, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Adrien-d'Irlande, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Sainte-Praxède, Saint-Fortunat, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jacques-le-Majeur, Saint-Jean-de-Bréboeuf, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Julien, Saint-Pierre-de-Broughton (municipalités participantes) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches a adopté, à son conseil du 17 janvier 2024, une résolution d'intention de délégation de compétence de la collecte sélective ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait parvenir une entente ayant pour objet la délégation à la MRC des Appalaches de la compétence des municipalités participantes en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes ont signé l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC des Appalaches 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sera en vigueur au moment de la signature de la MRC des Appalaches ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE soit autorisée la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC des Appalaches 2024-2028.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

URBANISME ET REVITALISATION

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

03-2024-101

8.21 **ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE DE DISRAELI 2024-2027**

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Disraeli d'offrir une qualité de vie toujours grandissante à ses familles ;

CONSIDÉRANT le financement reçu du ministère de la Famille pour l'élaboration d'une politique municipale familiale ;

CONSIDÉRANT le travail qui a été réalisé par les membres du comité de pilotage PFM de la Ville de Disraeli, et que la Politique familiale municipale de Disraeli 2024-2027 a été présentée au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Disraeli adopte le document cadre de la politique de la famille présenté par le comité de pilotage PFM de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli, en collaboration avec la MRC des Appalaches, a réalisé la Politique familiale municipale (PFM) aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales en démarche collective ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli accorde une grande importance à la qualité de vie des familles ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Politique familiale municipale, il y a lieu de créer un comité de suivi pour la mise en œuvre des plans d'action PFM-MADA 2024-2027 de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu d'entériner la nomination des représentants de la Municipalité et des citoyens en s'assurant qu'au moins deux sièges soient réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des familles et qu'un siège soit réservé à une personne représentative d'un organisme dédié aux Familles ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre des plans d'action PFM ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Disraeli reconduise le comité de pilotage PFM actuel qui deviendra par la présente le comité de suivi, sous la présidence de l'élu responsable des questions familiales et aînées (RQFA) ; Ce comité sera aussi composé des membres suivants : La direction des loisirs de la Ville de Disraeli, une représentante des services aux familles et trois citoyennes représentant les familles ;

QUE le comité se rencontrera au moins une fois par année et aura le mandat : D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu ; De faire des recommandations au conseil municipal ou de la MRC sur l'évolution des actions ; De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté ; D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement et de rénovation du parc François-Beaudoin de la ville de Disraeli nous apparaît comme étant un projet à caractère structurant et mobilisant pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet à caractère culturel touchant ainsi tous les citoyens de la ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE chaque Ville et Municipalité se doit d'offrir des infrastructures de nature culturelle et sportive ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Disraeli appui le projet culturel « Des Barils de Créativité / Art urbain » au parc François-Beaudoin ;

QUE soit mandaté Mme Julie Lessard à déposer une demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC des Appalaches et à signer les documents afférents.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9. POINT D'INFORMATION

- La liste des contrats de plus de 2 000 \$ et plus et des 25 000 \$ et plus en 2023 est maintenant sur le site Internet, onglet vie municipale, gestion des contrats.
- Livraison du balai mécanique prévu pour la fin mars.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 00 et se termine à 20 h 14.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

03-2024-104

11.1 L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit levée cette séance à 20 h 15.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet, maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Charles Audet
Maire

Kim Côté
Directrice générale et greffière-
trésorière